



04055645

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **29 MARS 2004**

RECETTES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/04/2004- Annexes du Moniteur belge

"GULLIV'AIR"

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée
Siege : 7500 Tournai, rue de l'Yser, numéro 22
Numéro de téléphone : 0 476 377 787

Objet de l'acte : Démission et nomination de gérants - modifications des statuts - adaptation des statuts au Code des Sociétés

D'un acte reçu par le notaire Bruno Vandenberghe à Tournai, le 16 mars 2004, ENREGISTRE à TOURNAI, le 23 mars 2004 Vol. 172, fol. 10, case 17. Rôle deux, renvoi quatre Reçu Vingt-cinq euros (25,00 €) Le Receveur ai (signé) Ch. Fretin, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « GULLIV'AIR », société constituée suivant acte dudit Notaire VANDENBERGHE, en date du 11 décembre 2001, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du 3 janvier 2002, sous le numéro 20020103-592. Après avoir délibéré, l'assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité Première résolution L'assemblée a pris acte de la démission de ses fonctions de gérant statutaire donnée par Monsieur Carl SAUVAGE, demeurant à Brugelette, rue des Déportés, numéro 32 Cette démission, a pris cours le 29 décembre 2003. L'assemblée a pris acte de la démission de ses fonctions de gérante non statutaire donnée par Madame Patricia PARREZ, demeurant à Antoing (Calonne), rue du Couiant d'Eau, numéro 3 Cette démission a pris cours le 29 décembre 2003 L'assemblée a donné décharge à Monsieur Carl SAUVAGE et Madame Patricia PARREZ de leur gestion. Deuxième résolution L'assemblée a appelé aux fonctions de gérant non statutaire Monsieur Yvon DESSOIGNIES, employé, domicilié à Tournai, rue de l'Yser, numéro 24/1, présent et qui a accepté ; le mandat de Monsieur Yvon DESSOIGNIES pourra être rémunéré, suivant décision de l'assemblée. Les fonctions de Monsieur Yvon DESSOIGNIES ont débuté le vingt-neuf décembre deux mille trois. Troisième résolution L'assemblée a décidé d'adapter les statuts au Code des Sociétés en ce qui concerne la gérance Quatrième résolution L'assemblée a décidé de modifier l'article dix des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent Supprimer le mot « physique » a la première phrase dudit article Supprimer le troisième et dernier paragraphe dudit article. Cinquième résolution L'assemblée a conféré tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent. (signé) Bruno VANDENBERGHE, Notaire à Tournai